

Communiqué de la Coalition marocaine contre la peine de mort, du Réseau des parlementaires contre la peine de mort et du Réseau des avocates et avocats contre la peine de mort

Un communiqué du Ministère de la Justice a annoncé la décision du Roi Mohammed VI d'accorder la grâce à trente et une personnes condamnées à mort, en commuant leur peine à la prison à perpétuité. Ainsi le nombre de condamnés à mort dans les différentes prisons a diminué dans des proportions importantes.

La Coalition et les deux réseaux saluent cette décision, félicitent les bénéficiaires et ont l'espoir que viennent bientôt des occasions de grâce pour fermer à jamais les couloirs de la mort et qu'ils soient vidés de l'ensemble des condamnés. Ils sont en effet plus convaincus que jamais que la peine de mort n'est plus justifiée dans l'arsenal pénal marocain. Plus que cela, la peine de mort est en contradiction avec la conception du châtimeut fondée sur le droit et les valeurs humaines.

La réalité a montré l'erreur de ceux qui, par une approche populiste basée sur la vengeance, appellent explicitement à l'exécution des personnes condamnées à mort, pratiquant une surenchère à l'égard du mouvement des droits de l'Homme national et international sans vouloir élever le niveau du débat en discutant des formes du crime, de ses causes, de sa nature, de son traitement à partir d'une approche politique, économique, sociale et éducative.

A cette occasion, la coalition et les deux réseaux s'adressent ensemble aux autorités exécutives et législatives, aux institutions administratives et nationales des droits de l'Homme, à tous les partis politiques, aux organisations syndicales, à toutes les instances et organisations de défense des droits de l'homme connues pour leur combat et leur crédibilité et aux diverses compétences intellectuelles et culturelles. Ils les appellent à continuer à œuvrer pour relever le défi de l'abolition de la peine de mort et donner la chance au Maroc de prendre une position définitive en faveur de l'abolition de la peine de mort en mettant un terme à la situation d'attentisme frustrante et incohérente, entravant la construction de l'Etat de droit et la réalisation d'un développement global multiforme aux points de vue démocratie et droits de l'Homme.

Ils appellent également à comprendre les enjeux et objectifs des décisions successives de grâce que nous, en tant que coalition et réseaux, considérons comme significatifs du fait que le droit constitutionnel à la vie est incompatible avec le maintien de la peine de mort et du fait que la plus haute autorité au Maroc est fermement attachée à l'esprit et à la philosophie de l'article 20 de la Constitution, qui vise, nous en sommes convaincus, l'abolition de la peine de mort.

La coalition et les deux réseaux appellent l'ensemble des autorités à lancer le compte à rebours dans ses décisions, ses politiques et ses programmes, à clore un débat qui s'est

développé et a muri dans le sens de l'abolition de la peine de mort pour que le Maroc rejoigne les rangs des pays abolitionnistes de la peine de mort de tous les crimes et en toutes circonstances, et ratifie le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pour la Coalition marocaine, le Réseau des parlementaires et le Réseau des avocates et avocats

Nouzha Skalli et Abderrahim Jamaï

Rabat le 30 Juillet 2019